

RÉSIDENCE DU RUANDA.

TERITOIRE DE RUHENERI.

Ruhengeri, le 20 septembre 1952.

N° 80.

A

Objet:  
Secteur de propagande.

RUHENERI  
24340

Monsieur le Gouverneur,

Suite à notre lettre N° 51/I.225/Café du 15 septembre 1952,  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nombre de M.A.V. début  
1952 du territoire de Ruhengeri était de 47.494.

Le nombre de planteurs de café dans le même territoire atteint 26.  
nombre de 21.800 actuellement.

Deux assistants agricoles sont en service en territoire de Ruhengeri  
ainsi que 64 moniteurs affectés à la propagande café dont 27 payés par les  
C.A.C., 25 par le B.O. et 12 par l'O.C.I.R.U. Parmi ces moniteurs de l'Ociru  
il y a 11 gardiens descentres de dépulpage, qui ne s'occupent que secondaire  
ment de la propagande café.

L'Agronome-adjoint principal.  
I.Op de Beeck.

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.  
USUMBURA.

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda.  
Kigali.

Sous le couvert de Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à Ruhengeri.

RÉSIDENCE DU RUANDA.

TERRITOIRE DE RUHENERI.

Ruhengeri, le 20 septembre 1952.

N° 80.

Objet:  
Secteur de propagande.

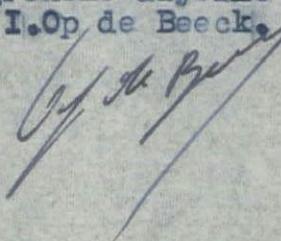
Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre N° 51/I.226/Café du 15 septembre 1952,  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nombre de M.A.V. début  
1952 du territoire de Ruhengeri était de 47.494.

Le nombre de planteurs de café dans le même territoire atteint 26.  
nombre de 21.800 actuellement.

Deux assistants agricoles sont en service en territoire de Ruhengeri  
ainsi que 64 moniteurs affectés à la propagande café dont 27 payés par les  
C.A.C., 25 par le B.O. et 12 par l'O.C.I.R.U. Parmi ces moniteurs de l'Ociru  
il y a 11 gardiens descentres de dépulpage, qui ne s'occupent que secondaire  
ment de la propagande café.

L'Agronome-adjoint principal.  
I.Op de Beeck.



• A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.  
USUMBURA.

• Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda.  
Kigali.

Sous le couvert de Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à Ruhengeri.

2311/AGR. 5a

K.D./

SERVICE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA COLONISATION.

TERRETOIRE  
DU  
RUANDA-URUNDI.

N° 51/ 1.226 /CAFE.

.....ANNEXE.

O B J E T:

Secteur de propagande.

Le 19-9-1952 à Béec

Usumbura, le 15 septembre 1952.-

U R G E N T.-

TRANSMIS copie pour information à :

Messieurs les Résidents (deux)

Messieurs les Administrateurs de  
Territoire (Tous). RUHENGÉRI

Monsieur

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire tenir d'urgence - en ce qui concerne votre secteur de propagande - les renseignements suivants:

- a) Nombre de M.A.V.;
- b) Nombre de planteurs de café;
- c) Nombre d'Assistants Agricoles et de moniteurs affectés à la propagande café.

Votre réponse devra me parvenir par retour du courrier.

Le Directeur Provincial du Service de l'Agriculture du Ruanda-Urundi,  
P. CLOOTS,

p.o.  
J. VAN de MEERSSCHE,

*Jan Van de Meersche*

A Monsieur

ojo de BEECK

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 14 septembre 1950.

N° 3II7/Agri.Café.

URGENT ET IMPORTANT.

OBJET:

Prix café indigène.

Agri. café

Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)  
Monsieur l'Agronomie (TOUS)  
Monsieur l'Agent Territorial (GITARAMA-GATSIBU)  
Monsieur l'Agronomie Adjoint (TOUS),

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Vice-Gouverneur Général me prie de vous donner d'urgence les instructions suivantes:

"de profiter de toute occasion pour attirer l'attention des indigènes sur ce qui suit:

Les hauts prix qu'ils reçoivent actuellement pour le café résultent de circonstances tout à fait exceptionnelles.

En conséquence, ils doivent s'attendre à l'avenir à voir revenir ces prix au niveau de ceux qui furent payés au début de la campagne 1949.

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi attache la plus haute importance à cette question et il poursuit:

"Nous ne pouvons entretenir les populations dans l'illusion que la prospérité "actuelle durera toujours; leur tendance à se laisser aller à l'oisiveté "en serait encouragée et la hausse des prix des vivres ne ferait que "s'accentuer."

J'insiste sur ces deux dernières recommandations car elles visent des constatations récentes. En effet, le producteur indigène ayant obtenu un rapport inespéré de sa dernière récolte de café, estime::

- 1<sup>o</sup> de plus devoir travailler ou s'employer momentanément jusqu'à épuisement de ses ressources;
- 2<sup>o</sup> être en droit d'exiger que les produits vivriers de consommation courante (haricots, pois, patates douces, etc.) subissent une hausse équivalente à celle enregistrée cette année pour le café c.à.d. qu'ils doublent au moins de prix.

Pareille aberration des idées est inadmissible car elle ne tardera pas à entraîner de graves perturbations pour toute l'économie du pays en freinant fatallement la production sous prétexte qu'une abondance provoque forcément une baisse de prix.

Pour combattre ces tendances je vous prie de tenir étroitement la main à la pleine exécution des récentes circulaires du Mwami du Ruanda ainsi que de ma lettre n° 3095/Agri.5.T. du 12 septembre 1950.-

Mutara adressera incessamment à toutes les autorités indigènes des directives sur la question définie ci-dessus; copie vous en sera transmise dès que possible.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2243/Café.-

OBJET:

Extension cafériers.

Kigali, le 6 novembre 1947.-

1005 / Agri-Café  
19.11.47

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour information et exécution, copie de la lettre n° 6775/Agri/Café du 28-10-47 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

5

Vous voudrez bien me transmettre en double exemplaire:1<sup>e</sup>/ Le recensement par sous-chefferie des cafériers existants -

Cet inventaire sera effectué, comme le suggère Monsieur le Gouverneur, par le sous-chef secondé d'un "Moniteur café".

Dans un but d'uniformité il sera établi comme suit:

Territoire de -

A.- Chefferie de : -

1) S/chefferie : -

x champs de 60 cafériers =

y champs de 54 cafériers =

z champs de 50 cafériers =

etc. etc. \_\_\_\_\_

Total : x

B. - Chefferie de : -

\* \* \* \* \*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TOTAL GENERAL : \_\_\_\_\_

2<sup>e</sup>/ Le programme détaillé (par s/chefferie) :

a) d'extension des caférières existantes et b) d'établissement de nouvelles caférières pour l'année 1948.

Le programme sera élaboré en collaboration avec l'Agronome du Territoire.-

X

X X

J'annexe aux présentes instructions un extrait du rapport d'inspection de Monsieur le Directeur de l'OGIRU daté du 22-10-47.

X

X X

Je vous prie de me fournir la documentation demandée le  
15 décembre au plus tard.-

Monsieur l'Administrateur Territorial

R U H E N G E R I . -

Le Résident du Rwanda a.i.m. DESSAINT,

gethant

Ruhengeri I4 Décembre 1947

A.T. Ruhengeri

N° 30

Objet; Recensement caférières et  
Programme d'extensions.

Réponse votre 2248/Café du  
6/XI/1947

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci joint en double exemplaire le recensement café prescrit par votre N° repris en marge, Ce recensement peut se résumer comme suit:

I./ Chefferie Bukanya	336.589 cafériers
2./ Chefferie Buhoma Rwankeri	223.277 cafériers
3./ Chefferie Kibali Buberuka	399.745 cafériers
4./ Chefferie Bukamba Ndorwa	118.410 cafériers.
5./ Chefferie Bugarura Kivuruga	548.727 cafériers.
6./ Chefferie Mulera	491.360 cafériers.

Total Ruhengeri

2.118.108 cafériers.

En ce qui concerne les extensions, comme prévu dans la note du 22/X/47 de Monsieur le Directeur de l'O.C.I.R.U., je propose de les limiter aux provinces Bukanya et Bugarura-Kivuruga. Au lieu d'augmenter indistinctement tous les champs de 10 cafériers, je suggère dans un but d'uniformisation de porter à 70 cafériers tous les champs de 30, 40, 50 cafériers etc.. détaillés au recensement ci joint; ceci nous donnera les extensions suivantes:

Province Bukanya 33.310 cafériers se répartissant comme suit:

S.Ch. Bimalinkumi 3.890  
63 x 10 = 630  
149 x 20 = 2980  
7 x 40 = 280

S.Ch. Nsenzabarungo 5.300  
94 x 10 = 940  
126 x 20 = 2520  
46 x 40 = 1840

S.Ch. Sebiraza 220  
10 x 10 = 100  
6 x 20 = 120

S.Ch. Senjojo 4.920  
92 x 10 = 920  
100 x 20 = 2000  
50 x 40 = 2000

S.Ch. Rukemba 140  
6 x 10 = 60  
4 x 20 = 80

S.ch. Gumira 3.000  
70 x 10 = 700  
45 x 20 = 900  
30 x 40 = 1200

A reporter

13.470

## Report

I7.470.

S.Ch. Mubashankwava

2.380

$$\begin{array}{l} 80 \times 10 = 800 \\ 39 \times 20 = 480 \\ 20 \times 40 = 800 \end{array}$$

S.Ch. Karahamuhete.

2.100

$$\begin{array}{l} 30 \times 10 = 300 \\ 46 \times 20 = 920 \\ 22 \times 40 = 880 \end{array}$$

S.Ch. Rukunga.

280

$$\begin{array}{l} 6 \times 10 = 60 \\ 9 \times 20 = 180 \\ 1 \times 40 = 40 \end{array}$$

S.Ch. Gakwandi.

3.000

$$\begin{array}{l} 76 \times 10 = 760 \\ 96 \times 20 = 1.920 \\ 8 \times 40 = 320 \end{array}$$

S.Ch. Kalekezi.

650

$$\begin{array}{l} 29 \times 10 = 290 \\ 14 \times 20 = 280 \\ 2 \times 40 = 80 \end{array}$$

S.Ch. Rwamahungu

2.170

$$\begin{array}{l} 79 \times 10 = 790 \\ 59 \times 20 = 1.180 \\ 5 \times 40 = 200 \end{array}$$

S.Ch. Segahwege.

1.340

$$\begin{array}{l} 40 \times 10 = 400 \\ 31 \times 20 = 620 \\ 8 \times 40 = 320 \end{array}$$

S.Ch. Karasira.

230

$$\begin{array}{l} 13 \times 10 = 130 \\ 1 \times 20 = 20 \\ 2 \times 40 = 80 \end{array}$$

S.Ch. Ruzigamansi.

3.690

$$\begin{array}{l} 51 \times 10 = 510 \\ 83 \times 20 = 1.660 \\ 38 \times 40 = 1.520 \end{array}$$

Total exrentions Bukonya

33.310

$$\begin{array}{c} + \\ + + + + \\ + \end{array}$$

47.756  
Province Bugarula-Kivuruga 37.585 cafiers se répartissant comme suit:

S.Ch. Rwabukamba

7.730

$$\begin{array}{l} 75 \times 10 = 750 \\ 120 \times 20 = 2.400 \\ 11 \times 30 = 330 \\ 80 \times 40 = 3.200 \end{array}$$

IO x 50 = 500  
IO x 55 = 550

S.Ch. Rukimbira.

30

I x 30 = 30

S/Ch. Kymiokoti

700

35 x 20 = 700

S.Ch. Kabango.

9.816

225 x IO = 2.250  
69 x I4 = 966  
32 x 20 = 640  
33 x 30 = 990  
I5 x 35 = 525  
35 x 40 = I.400  
30 x 45 = I.350  
2 x 50 = 100  
29 x 55 = I.595

S.Ch. Munyampeta.

5.930

229 x IO = 2.290  
50 x 20 = I.000  
56 x 30 = I.680  
30 x 32 = 960

I.700

II2 x IO = I.I20  
29 x 20 = 580

S.Ch. Rugaruka.

40

I x 40 = 40

S.Ch. Kanakintama

980

40 x 8 = 320  
30 x IO = 300  
20 x I8 = 360

S.Ch. Rwamilera/

I.3I6

IO x IO = 100  
20 x 20 = 400  
28 x 22 = 616  
5 x 40 = 200

S.Ch. Sezikeve

3.3I4

I x I =	I
2 x 5 =	10
I x I3 =	I3
I x I4 =	I4
26 x 20 =	520
2 x 22 =	44
I x 27 =	27
8 x 30 =	240
I x 32 =	32
I x 33 =	33
I x 34 =	34
I x 35 =	35
6 x 40 =	240
6 x 41 =	246
2 x 45 =	90
4 x 46 =	I84
2 x 42 =	84
5 x 50 =	250
2 x 51 =	I02
3 x 54 =	I62

A reporter

3I.556.

4 x 56 = 224  
 1 x 59 = 59  
 10 x 67 = 670

S.Ch. Mushambakazi.

6.330

75 x 10 = 750  
 120 x 20 = 2.400  
 57 x 30 = 1.710  
 23 x 40 = 920  
 11 x 50 = 550

S.Ch. Busokoza.

770

15 x 20 = 300  
 9 x 40 = 360  
 2 x 55 = 110

S/Ch. Kalekezi.

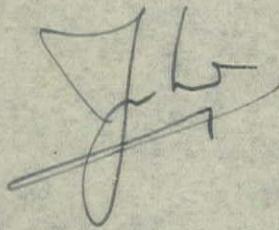
9.100

135 x 20 = 2.700  
 72 x 40 = 2.880  
 80 x 44 = 3.520

Total extensions Bugarula-Kivuruga 47.756.

-----  
-----  
Total général extensions.33.310  
47.756.-----  
81.066   caféiers.

L'Agronome J.LENS.



A Monsieur le Résident du Ruanda ( 2 ex.)

C.P.I. A Monsieur l'Administrateur Territorial.  
Ruhengeri.

TERRITOIRE

DU

RUANDA-UHRUNDI

N° 6775/Agri/Café.

## OBJET:

Extensions caférières

—  
2 annexes

Monsieur le Résident, (DEUX)

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, l'extrait d'une note du Directeur de l'OCIRU avec mes remarques marginales, note relative au programme d'extension des caférières existantes et d'établissement de nouvelles caférières, pour l'année 1948.

Je marque mon accord de principe pour l'extension à raison de 10 cafériers minimum par planteur à assurer par les journées impossibles de travail, dans le cadre d'une propagande active, mais non coercitive et compte tenu des conditions alimentaires et politiques locales.

Avant d'entreprendre la campagne en question (commande de graines, établissement de pépinières trouaison) il y a lieu de connaître les avis et d'obtenir l'accord des Administrateurs, Agronomes consultés.

Le programme d'ensemble sera alors arrêté et devra recevoir votre approbation avant d'être exécuté.

Je n'ai pas mes apaisements au sujet des existences en cafériers et en leur répartition arithmétique à raison de 54 cafériers par planteur indigène.

Aussi un recensement des plantations et de leur importance par planteur me paraît devoir être entrepris.

Cet inventaire est d'ailleurs indispensable pour les estimations régionales plus ou moins exactes de la production et partant pour l'organisation des marchés contrôlés, pour l'établissement éventuel d'usines de dépulpage et pour le passage au stade des coopératives indigènes.-

Ce recensement devra se faire d'une façon conscientieuse. Il pourra ne semble-t-il être réalisé par le sous-chef secondé de moniteur du secteur. Chaque colline (unité administrative) devrait avoir son "répertoire café", c'est-à-dire un simple cahier où le s/chef consignerait les existences et les besoins actuels ainsi que les modifications ultérieures.-

Pour le Gouverneur a.i.empêché,  
Le Commissaire Provincial,M.DE RYCK,  
sé:M.DE RYCK.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

A

KIGALI

NOTE POUR MONSIEUR LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI.

---

Territoire de RUHENERI.-

La taille des cafésiers en retard est due au fait que le Territoire est resté sans Agronome pendant le congé de Monsieur LENS.

accord nécessités M.O.aux co-lons locaux.

Les apports d'Antestia sont contrôlés de façon efficiente du bureau du Territoire. Programme d'extension élaboré en collaboration avec Monsieur l'Agronome LENS. Les extensions sont limitées aux chefferies Bugurula et Bukonia dont l'état sanitaire de cafésiers est satisfaisant. L'on n'y compterait que 4 à 5 Antestia par arbre. Les extensions se limiteraient à augmenter de 10 cafésiers chacun, 5.000 champs en chefferie Bukonia et 3.000 champs en chefferie Bugurula, soit un total de 80.000 cafésiers pour ce Territoire.

Usumbura, le 22 octobre 1947.-  
Le Directeur de l'OCIRU, L.MICHEL,  
sé:L.MICHEL.-

66  
76  
1190  
910

# CONGO BELGE

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....

du ..... 19

ANNEXE

OBJET :

Au chef de Province .....

(6 exemplaires)

Sous mes faire faire un recensement des  
cafeiers de votre province par chaque sous  
chef.

Ce travail doit être fait par le sous  
chef aidé du commis qui travaille  
sur sa colline.

Minuté par :

Date :

Collationné :

Expédié :

Pour le 31 novembre vous enverrez au  
bureau du territoire une fiche par sous  
chef. Cette fiche sera faite comme  
suit

S. chef

Province

Nombre de  
cafeiers

Nombre de champs de 70 cafeiers

x =

Nombre de champs de 60 cafeiers

x =

Nombre de champs de 54 cafeiers

x =

Etc... Etc...

x =

Etc... Etc...

x =

Total de tous les champs.

x

Rubengie le 17 / 11 / 1947

L.I.A.T.

TERRI TOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1740 /Agri.5.U.

Objet:

Circulaire du Mwami..

Kigali, le 26 octobre 1945.-

YPT/A.F  
30. x. vi

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce couvert, une circulaire émanant du Mwami que je vous prie de remettre à chacun des chefs intéressés.

Baux-cônes veilleront à ce qu'un exemplaire soit remis à chacun de leurs sous-chefs.

Vous voudrez bien attirer spécialement l'attention des autorités indigènes sur l'importance attachée à l'exécution des instructions que cette circulaire comporte.

*classe*

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

*G. Sandart*

Monsieur l'Administrateur Territorial

A

R U H E N G E R I

K'Umutware :  
Ku Gisonga :

Amakahwa arite akamaro cyane k'ko aliyo atuzanira amafaranga mu Gibugu. Kugirango Igihugu cyacu cyanguke ubukungu, tugomba kugira ibintu bikivamo bika jya kugurirwa mu bindi bihugu, maza amafaranga akagaruka iwasu. Ruby tugurira mu bindi binugi icyamires n'amakahwa.

Kubera inzara yateye mu Rwanda, amakahwa ntivyongeye gukorerwa ntaza. Ubu inzora yarashize, amakahwa yose y'c'ku misasi yanyu, alayanyu ubganu, ali n'zy'abandu mutware agomba gukorerwa naza. Umuntu w'se utazala yarakoreye ikahwa ye azaherwa.

Batware, namwe Bisonge, mwibuke ka iteka muli byose mugomba gutanga urugero rwiza. Umutware w'se agomba gukora uko ashoboya kugirango Igihugu yahawa gutwara kigire amajyambere. Mufite ikahwa zanyu, nazo mugomba kuzikorera uko bitegetswa. Umarimo mushaka re abantu banyu bakera neza mujye mubanza muberoka rrugero mubikuya kumutima ubishaka.

Ibisonge branyu byose, namwe ku misori mutware, muzandika umubare w'abagabo base basora badafit' amakahwa. Umubare wabo mugomba ndetse kuba mwarawuhaye Bwana Administrateur wanyu nkuke mwatibgiwe. Ntuzibagirwe no gutanga amakahwa adafite beneyo ngo uyahe abatali bayasanganywe. Muzumwishi abantu banyu ko ubu hagira siterwa amakahwa yandi menshi mu bantu batari bayasanganywe kandi bamona ko umurimo wo guchukur'i myobo no gukerura amakahwa akiri nato bixushya cyane kurusha gukenura ikawa nkuru. Iyo ngingi nulayisobanurim abantu bar, u mubibakomere je.

Umunyarwanda usanzwe, ntiyumva : -za akamaro ikahwa ifitiye Igihugu, zanya gusa udufaranga ayibonamo igihe yezo, igihe itarera ntiviteho kuyikenura. Muzamwumvishe ko umututsi ushaka kugirango inka ye izamugire akamaro yita kubyo kuyikenura. Ikahwa nayo nuko imaze, nibayikenura izarushaho kwera, Igihugu cyunguke amafaranga.

Dore mbibutse mu magambo make amategeko mwahawe mu byorekeye imiri-mo ya kahwa;

#### I.- UBUTYO BGO GUKORERA KAHWA.

- 1) Gusaasira : Ieaso yo mw'ikahwa ifite akamaro cyane, ibuza ubutaka kum kandi ikajibera ifumbiro. Mwategetswa kujya musasi-za cm. 20. Ibisaswa mw'ikahwa ntimubiobewe.
- 2) Kufira no Gularura : Kurandura ibyatsi bimera mu mirima ya kawa cyane cyane urwiri n'ibindi byatsi bibi.
- 3) Gufumbira : Mwumvishe rubanda ko ifumbiro aliyo magara ja kahwa n'indi myaka yose ihingwa. Udafumbiye kahwa ntambuto nyinshi yezo. Mubigishe kwishakira ifumbiro iwabo, mu nyanda yose iya mu-mazu n' mungo zabco. Mwabgiwe ko umuntu wose agomba kugira ingarani zo gushyirame amase n'indi myanda.
- 4) Endwara : Nimubona udutsimbu kumakahwa mujye mubibgira Bwana Agronom wo muli Territoire yanyu. Mujye mugarageza kudukuraho no kutwisha nkuke mwabigwiwe.

#### II.- KUGIRA TSUMU KU MBUTO ZA KAHWA ZISARUWE.

- 1) Gusarura : Kenshi ikahwa zisarurwa zitarera neza cyanga zararenzi urugero. Ibyo sibyimbi. Zigomba gusarurwa figihe zeze neza, zimaze gutuku a hose.
- 2) Karonge : Ikahwa zimaze gutonera zigomba kurongwa cyane, amakakama yose agashiraho, zigzagard al'urweru. Ikahwa itaronzwe neza isigarana akantu k'akanuko kazazihesha igichiro gike mu magurira yazo.
- 3) Kwanika : Kigezubu uwo murimo ntalico wigezo utunganya. Amakahwa agomca kwanikwa cyane bakamara iminsi myinsni. Ntihakagire uzana ru masoko amakahwa atumye. Ntimukayanike hazi, mujye myashyira kubidasesa cyanga kuntara.

Nizeye ke Abatware mwesi n'Ibisonge byose mukunla Urwanda, muashyiraho umwete kugirango imimima y'ikahwa isanzwe n'izaterw'ubu izafatwe neza. Mutakereza' Urwanda, mwibuke akamaro ikahwa irufitiye maza mwihatire gutunganya uwo murimo. Uko niko mbishaka, niko Bwana Gouverneur abishaka kandi niko Abategeka ba Leta y'Ububiringi bose babishaka. Nzirwera ubwanijya yule aye rategko mwayakurikife by'ukuli.

Kigali, le 23 AOUT 1946--

RÉSIDENCE DU RUANDA

N° 1595/Agri.Café.

OBJET:

Paillis caférières.

Ceci est une lettre collective à tous les A.T.  
 Elle va concerner nos Ruths qui  
 n'ont pas suffisamment  
 de paillis pour l'hiver.  
 A.G. Léon

10885 / Agri. Café  
 30.8.46  
 M. Rens et  
 Mr Capellen  
 Mr Defourne  
 une revoque pour avoir aux chefs  
 immobile pour  
 l'instant.

Monsieur l' Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il m'a été donné de constater qu'en maints endroits l'indigène apporte un retard considérable dans l'établissement du paillis de sa caférière. Cette attitude est imputable à ce qu'il attend le plus souvent que la récolte du sorgho soit achevée pour se procurer aisément les matières nécessaires à la constitution de la dite couverture. Cette façon d'agir est préjudiciable pour le sol car trop tardive. Il sied que tous les paillis soient terminés avant le début de la saison sèche.

Je vous prie de veiller désormais à ce que cette prescription soit scrupuleusement respectée. Vous voudrez bien en donner connaissance au personnel agricole attaché au territoire ainsi qu'aux autorités indigènes.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

A Monsieur l' Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I ..

RUANDA URUNDI  
RÉSIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.

Ruhengeri, le 24 Avril 1946

N° 406 / Agri.Café.

Objet:

Caféiers indigènes

Monsieur le Résident,

Réf: votre 755/Agri.5.U du 16 Avril 1946

J'ai l'honneur de vous confirmer notre lettre N° 650/Agri/Café du 6 Aout 1945 répondant à la 3662 mentionnée dans votre lettre en référence, et dans laquelle nous nous sommes surtout attachés à démontrer la sursaturation.

En effet, lors de l'exode dû à la famine, de nombreux champs sont restés sans propriétaires et ont été entretenus par les voisins; petit à petit, les propriétaires reviennent et reprennent l'entretien de leur champ.

Néanmoins, la sursaturation perdure et nous ne pourrions donner qu'une liste de champs entretenus mais sans titulaire.

Je profite de la présente pour préciser que j'estime sauf imprévus que la récolte de l'année en cours sera double de celle de l'année précédente.

L'Administrateur Territorial  
STEVENS.A.J.F.

à Monsieur le Résident du Ruanda.KIGALI.  
(2 exemplaires).



TERritoires du Ruanda-Urundi.-  
RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 16 avril 1946.-

N°755/Agr 1.S.U.

OBJET:

Caféières indigènes.-

IMPORTANT.

M. 359 / Agri. Café  
M. 25 - 1 - 16  
25

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie de la lettre N° 1811/Agri-Café du 8/4/1946 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

" Monsieur Le Resident .

" Par ma lettre N° 3662/Agri du 24 juillet 1945, j'avais demandé " à tous les Administrateurs Territoriaux de faire établir la liste des " indigènes, habitant les régions propices à la culture du café, qui ne " possédaient pas ou plus de plantation.-

" Je joins à la présente, en complément, les réponses reçues; " d'autres renseignements figurent dans certains rapports sur la situation de l'Agriculture pendant le 3ème et le 4ème trimestre 1945; en ce " qui concerne d'autres territoires aucune suite n'a été réservée à ma " demande.-

" De toute façon, à la lecture des documents ci-joints, vous pourrez vous rendre compte de ce qu'ils ne permettent pas d'établir un programme détaillé de la campagne, qui devrait être entreprise, non en vue "de faire de réelles extensions, mais bien afin de regagner le terrain qui " a été perdu depuis 1940.-

" J'ai en conséquence l'honneur de vous demander de vouloir bien " faire revivre la question par les intéressés et de mettre sur pied le " programme que vous estimez réalisable dans de bonnes conditions.-

" Il me sera agréable de connaître celui-ci au plus tôt.-

" Il importera, pour l'exécuter, de tenir compte des directives " faisant l'objet de la note sur la culture du café arabe, qui a été distribuée en 1933 par le Service de l'Agriculture du Ruanda-Urundi.-

" Ainsi les graines, qui devront être cueillies vers juin prochain " dans les meilleures caféières des territoires, devront l'être en observant les directives figurant à la page 2 de la note précitée. Peut-être " estimerez-vous même préférable de commander toutes les nécessités nécessaires à vos besoins, à un chef séigneux, Baronyanka, Nyawakira ou autre.-

" De toute façon, ces graines devront être payées normalement et " il importera que vous me fassiez connaitre dès que possible le crédit " qui vous sera nécessaire à cette fin.-

" J'insiste également pour que vous ne fassiez établir des pépinières que là, où il sera possible de les faire surveiller, toute au moins " par un Assistant Agricole sorti d'Astrida. Il importera d'ailleurs de " s'en prévoir que dans les territoires où la situation générale est normale (existant des temps meilleurs pour Kivungu, l'Est de Kigali, où la sécheresse a sévi pour Biumba, où il y a trop d'antestia etc.).-

" Les semis devraient s'effectuer en octobre ou novembre, afin " d'obtenir des plants suffisamment développés pour être mis en place définitive au début de la saison des pluies 1947-48.-

A Monsieur le Resident du Ruanda

À KIGALI.-

Pour le Gouverneur  
Le Commandant pour les affaires militaires, M. SIMON.  
N° 755/Agr 1.S.U.

X

X X

Il y a lieu d'établir sans tarder le programme se rapportant aux plantations de caffiers à entreprendre dans votre territoire. L'enquête effectuée lors de la réception de la lettre N° 3662/Agri daté du 24.7.1945 vous aura fourni tous les renseignements indispensables.

Le programme demandé respectera scrupuleusement toutes les directives données par Monsieur le Gouverneur et me sera transmis en double exemplaire.

Il me paraît qu'il est possible de récolter dans chaque territoire des graines répondant aux conditions exigées.

Si tel n'était pas le cas pour vos plantations, veuillez m'avertir d'urgence en me faisant connaître les quantités qui vous seront nécessaires.

Le montant du crédit à mettre à votre disposition pour achat de graines devra également m'être communiqué.

Les Administrateurs Territoriaux de Kinanga et de Nyumba n'établiront leur programme que lorsque les circonstances seront plus favorables; cette lettre leur est envoyée à titre d'information.

Le Résident du Rwanda, G. SANDART,

Monsieur l'Administrateur Territorial

A bonnes ententes

SERVICE DE L'AGRICULTURE.

TERRITOIRE

R.B.

DU

RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 21 août 1945.-

N° 4028 /Agri/Café.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n° 650/Agri

du 6.8.45.-

Annexe

OBJET:

Production des caférières  
indigènes.

677 /Agri  
27. 8. 45

M'avez a de tableaux conçus et  
(d'au les renseignements ont d'ailleurs  
été tirés) // 5/00/45

Il n'y a pas de malins de café sans  
propriétaire. Toutes les caférières sont en très bon état.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les propositions faisant l'objet de votre lettre reprise en marge retiendront mon attention. Il n'y a pas urgence en la demeure, puisque dès maintenant les plantations de votre territoire ont été remises en bon état.-

Je vous confirme cependant notamment le secondo de ma lettre 3662 du 24 juillet écoulé: Il importe en effet que le recensement, qui y est prévu, soit effectué. Il n'a en effet pas comme but exclusif la création de nouvelles plantations mais aussi la répartition judicieuse ~~des~~ caférières ayant appartenu à des indigènes décédés ou ayant quitté leur colline et ce n'est pas l'établissement de tableaux théoriques qui apportera solution à ce problème.-

Pour le Gouverneur  
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,

R. D.

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I . -

*Var  
93*

A/B.-

TERRITOIRE  
DU

• RUANDA - URUNDI

Usumbura, le 24 juillet 1945.-

SERVICE DE L'AGRICULTURE

N° 3662 / Agri/café

Objet:

Production des caférières  
indigènes.

619/Apr

31.7.41

TRES IMPORTANT

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

A cause de la famine, j'ai été obligé d'admettre du relâchement dans l'entretien des caférières indigènes, maintenant que la situation vivrière est rétablie, j'entends qu'il soit mis de l'ordre en la demeure.-

A cette fin, j'ai l'honneur de vous donner les instructions formelles suivantes :

I- Dès réception de la présente, vous ferez connaître, de ma part, aux chefs et sous-chefs qu'il est de leur devoir de montrer l'exemple et par conséquent d'entretenir comme il se doit leurs propres caférières.-

Etat actuel  
bon. | Celles-ci devront être remises en parfait état dans un délai de 3 mois au maximum.-

Aucune excuse ne devra être admise et vous devrez proposer pour des peines disciplinaires les notables qui montreront de la mauvaise volonté.-

Si un cas spécial se présente, force majeure, etc., vous voudrez bien me l'exposer pour le 1er septembre au plus tard.-

2- Vous chargerez les notables d'établir un recensement des indigènes mâles adultes valides ne possédant pas ou plus de caférière en bon ordre. Ils devront profiter de l'occasion pour faire remettre toutes les caférières en bon état et pour répartir entre ceux qui n'en ont pas, les plantations abandonnées susceptibles d'être rendues à nouveau productives. Ils devront prévenir leurs administrés que de nouvelles campagnes "café" vont être entreprises, en leur faisant remarquer que le creusement des trous et l'entretien de jeunes plants réclament plus de travail que l'entretien d'une plantation déjà en production.-

Il importera que vous me communiquiez, avant le 1er décembre prochain, les résultats de ces recensements sous forme d'un tableau donnant les totaux par chefferie. Evidemment, il importe de n'envisager de nouvelles plantations que pour les régions convenant à la culture en cause.-

A toutes fins utiles, je vous signale que la question de la réglementation de la culture du café est à l'étude. J'ignore toutefois quand un texte pourra sortir ses effets. Quoiqu'il en soit, en attendant, vous devez profiter de chaque occasion pour démontrer aux indigènes l'importance que présente pour leur Pays la production de café.-

Je vous prie de vouloir bien communiquer la présente au personnel du service de l'Agriculture en fonction dans votre territoire.-

Le Commissaire Provincial, M. SIMON,  
Gouverneur a.i.,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGEDI .-

Résidence du Ruanda  
Territoire de Ruhengeri  
n° 650/Agri/Café  
Rép. au n° 3662/Agri/café  
du 24 juillet 1945  
5 ANNEXES  
Objet :  
Production des caférières  
indigènes.-

Ruhengeri, le 6 août 1945

- C  
1.- Copie Pour information à :  
1.- Monsieur le Résident du Ruanda  
2.- Monsieur l'Agronome LENS

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre émargée,  
j'ai l'honneur de vous exposer ci-dessous les cas spéciaux  
existant en territoire de Ruhengeri au sujet des caférières  
indigènes.

Préalablement à l'énumération des  
cas spéciaux, disons que l'état actuel des champs de café est  
bon et qu'on peut considérer dès maintenant, que dans l'ensemble  
ils ont été remis en état.

Les cas spéciaux appartiennent à  
deux catégories différentes à savoir :

- 1° Champs de café de certains notables (chefs et sous-chefs)  
2° Champs de café d'indigènes situés à trop haute altitude

Pour ce qui concerne le 1°, l'entretien des champs possédés par  
les chefs et sous-chefs du territoire soulève des difficultés  
d'ordre politique.

a) En ce qui concerne les chefs, il est exact que théoriquement  
ils disposent non seulement au titre de prestations coutumières  
en travail de la main-d'œuvre gratuite de leur sous-chefferie  
(10 jours par an et par contribuable), mais encore de la main  
d'œuvre de leur chefferie (3 jours par an et par contribuable)  
il n'en reste pas moins vrai qu'en fait la seule main d'œuvre  
à laquelle les chefs puissent avoir recours est celle provenant  
de leur seule sous-chefferie; en effet, d'abord pour des raisons  
géographiques (éloignement relatif de la main d'œuvre de la  
chefferie autre que celle de la sous-chefferie du chef); ensuite  
pour des raisons politiques (nombre de plus en plus grand d'indi-  
gènes préférant racheter l'ubutaka que de le fournir en travail);  
enfin, toujours au point de vue politique, que la main d'œuvre  
provenant de l'ubutaka a d'autres travaux que ceux relatifs aux  
cafériers (tels que l'entretien des champs de culture, de la maison,  
etc.).

b) En ce qui concerne les sous-chefs, il en est de même que pour  
le chef, étant entendu que la raison géographique ne joue pas.  
Il semble donc qu'il serait souhaitable qu'une base fixant le nom-  
bre de cafériers minimum soit prise tant pour le chef que pour le  
sous-chef; cette base pourrait être calculée à raison du nombre de  
contribuables du chef et du sous-chef dans leur sous-chefferie res-  
pective, l'entretien du champ de café dépendant exclusivement des  
dits contribuables.

Je propose donc que le minimum de cafériers du chef et du sous-chef  
soit de deux cafériers par contribuable existant dans la sous-cheff-  
erie du chef et du sous-chef; de la sorte, ceux des chefs et sous-  
chefs possédant un trop grand nombre de cafériers pourraient entre-  
tenir sans difficulté aucune les cafériers restants.  
Pour vous permettre de vous faire une idée exacte de la situation  
actuelle, veuillez trouver en annexe le tableau (n°1) qui permet de  
conclure que certains sous-chefs ont un trop grand nombre de ca-  
fériers par rapport au nombre de leurs contribuables.

A Monsieur le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à UGANDA  
Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Pour ce qui concerne le 2°, il s'agit de caférières indigènes situées dans des régions à trop haute altitude où même en période normale (i.e.sans attaque d'antestia comme à présent), le cafier végète et en aucun cas ne rapporte à son propriétaire la somme de travail qu'il y consacre depuis des années pour son entretien.

Un tableau(n°2) vous donne par chefferie et sous-chefferies indigènes le nombre de cafiers que j'appellerai improductifs et pour lesquels je propose qu'ils puissent être détruits.

Ces destructions proposées portent exclusivement sur les dits cafiers qui ne présentent aucun intérêt au point de vue économique puisqu'ils ne représentent aucune valeur.

Monsieur l'Agronomie LENS et moi-même avons ensemble étudié la question et avons examiné les régions où le cafier était improductif et ce depuis de nombreuses années; le recensement des cafiers n'est qu'approximatif, mais ~~aux environs~~ serrant d'aussi près que possible la réalité.

#### CONCLUSION

Enfin, anticipant sur le recensement des cafiers à vous fournir avant le 1er décembre 1945, les renseignements déjà en ma possession (renseignements qui m'ont été fournis par Mr l'Agronomie Lens) me permettent d'établir que les régions naturelles du territoire convenant à la culture du café peuvent être considérées comme sursaturées à la date du 31 décembre 1944; ce qui entraînerait comme conséquence pour le territoire l'inutilité d'une nouvelle campagne café.

J'en veux pour preuve ces lignes de Mr l'Agronomie Lens que j'extrais du Rapport Annuel Agri pour 1944 à la page 10 où il est dit :

" Au point de vue du café le territoire est donc sursaturé. La saturation normale pour 32.442 planteurs étant de 1.751.868 cafiers.  
" Si on considère que certaines régions (Ndorwa, Rwankeri, haut Buhoma, etc)  
" ne possèdent pas de caférières on remarque que les régions à  
" altitude favorable (Bukonya, Bugerula, etc) sont fortement sursaturées.  
" Comme par ailleurs la tendance actuelle de l'indigène est de considérer les champs de café non comme leur propriété mais comme un "KAZI"  
" la prudence la plus grande s'impose, si on ne veut pas, dans ce domaine  
" se heurter à une force d'inertie de plus en plus grande."

Pour vous permettre toutefois d'avoir une idée encore plus exacte de la situation réelle, veuillez trouver en annexe un tableau(n° 3) qui vous donnera à ce sujet toutes indications complémentaires utiles.

Enfin, aux généralités de Mr Lens, je me permettrai d'ajouter ce qui suit et qui ne fera que confirmer ce qui a été dit par Mr l'Agronomie Lens sous une autre forme :

Depuis trois ans déjà une lutte intense contre l'antestia est fournie dans le territoire au moyen du pyréthrage des plants de café attaqués par cet insecte et l'objectivité la plus stricte me force à constater que jusqu'à présent aucune amélioration n'a été enregistrée dans le tonnage de vente du café marchand du territoire; j'extrais les chiffres suivants des rapports annuels agri depuis l'année 1941

Production de café  
marchand vendus  
par indigènes à  
fin ~~Kazimirema~~

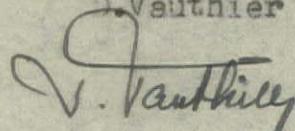
	1941 (estimation)	1942	1943	1944
	1.286,840 T	1.007,842 T	788,125 T	263,971 T.

Cette diminution constante du tonnage a certainement chez l'indigène une répercussion fâcheuse sur l'ardeur qu'il apporte à l'entretien de son champ de café et l'année 1945 n'est pas de nature à modifier cette attitude, la récolte s'annonçant encore plus mauvaise qu'en 1944 et uniquement à cause des ravages causés par l'antestia malgré la lutte acharnée qui lui est livré.

Ceci n'est dit que pour montrer qu'en territoire de Ruhengeri l'entretien des champs de café indigènes par leurs propriétaires est devenu nettement impopulaire, le bénéfice pécuniaire qu'il en retire étant très faible et même presque nul pour le moment, alors que la somme de travail qu'il doit y consacrer est à ses yeux considérable.

Compte tenu de l'importance du capital investi dans le territoire et représenté par les quelque 2.000.000 de cafériers y existant(représentant grossso modo un revenu annuel pour l'indigène de 4.000.000 francs)fournissant un millier de tonnes par an en circonstance normale, il est essentiel qu'un résultat rapide puisse être obtenu dans la lutte contre l'antestia; renseignements pris auprès de Monsieur l'Agronome Lens, ~~environ~~, il conviendrait de poursuivre la lutte avec des moyens accrus(augmentation du quantum de poudre de pyrèthre dans le territoire, achat de pulvérisateurs, achat de D.D.T, nouvel insecticide découvert par les Américains, etc).

L'Administrateur Territorial  
J. Vauthier



## TABLEAU N° I

## CHAMPS DE CAFE DES CHIFS ET SOUS-CHEFS DU TERRITOIRE

## I;-- MULERA

Sous-chefferie:	Nombre de con-	Nombre de ca-	Nombre de ca-	Nombre de ca-	Observations
	:tribua-	:fieurs	:fieurs	:fieurs	:
	:bles	:actuels	:à cou-	:restants	:
	:	:	:	:	:
KAMARI		2.289			
Kabanda	713	2.105	863	1.426	
Mundeli	436	1.100	228	872	
Rwanyange	405	750	-	350	
Kavunderi	273	600	54	546	
	251	110	-	110	Région à trop haute alti-
Kabeja	510	500	-	500	tude
Murego	662	2.000	676	1.324	idem
Mukarulengo	459	250	-	250	
Rwamilera	251	250	-	250	idem
Kanyarwunga	481	500	-	500	
Musanganya	457	500	-	500	idem
Musuuhuke	525	500	-	500	idem
Mwikarago	426	1.000	148	852	
Mfizi	380	400	-	400	
Seruhago	302	300	-	300	idem
Kabano	340	1.150	470	680	1.046
Totaux	6.881	12.199	2.439	9.760	

Commentaires.- Il convient de remarquer qu'au moment des campagnes café, le minimum fixé par sous-chef était de 250 et de 1.000 par chef; on peut donc voir que ce minimum est atteint sauf pour le sous-chef Kavunderi(110), ce qui s'explique par la trop haute altitude de sa sous-chefferie(entre 2.150 et 2.350 m.); je propose donc que le chiffre de 110 soit maintenu.

## II;-- BUKAMBABA-NDORWA

Bisamaza	793	1.800	314	1.486	
Gahuliro	364	500	-	500	+ que le minimum de 250
Rugerinyange	200	200	-	200	trop haute altitude
Kabunda	130	280	20	260	
Murasandonyi	335	600	-	600	idem
Kabango	335	380	-	380	+ que le minimum de 250
Gákwaya	520	-	-	-	trop haute altitude; café
Rubambana	300	490	-	490	improductif
Ruzibiza	573	100	-	100	+ que le minimum de 250
Karema	300	-	-	-	trop haute altitude
Totaux	3.885	4.350	334	2.916	trop haute altitude; café improductif

Commentaires.- A part les sous-chefs Gakwaya et Karema qui ne possèdent pas de cafiers compte tenu de la trop haute altitude, tous les sous-chefs ont plus que le minimum de 250 cafiers excepté RUGERINYANGE qui n'en possède que 200 et RUZIBIZA 100, compte tenu de la trop haute altitude.  
Sous réserve d'accord, je propose que les cafiers de ces deux sous-chefs puissent être coupés, leurs cafiers étant improductifs; il conviendrait d'y ajouter ceux du sous-chef Rubambana (490 cafiers) qui se trouvent dans les mêmes conditions.

### III.- BUBERUKA-KIBALI

Sous-chefferie:	Nombre : Nombre :	Nombre : Nombre :	Nombre : Observations
: de con-	: de café-:	: de café-:	: de café:
: tribua-	: iers ac-:	: iers à :	: iers :
: bles	: tuels	: couper	: restant:

Kalima	291	-	-	-	-	trop haute altitude; ca-
Karasi ra	301	300	-	-	300	féier improductif
Sempabwa	520	360	-	-	360	+ que le minimum de 250
Buganura	337	-	-	-	360	idem
Ruhunga	589	1.500	-	-	1.173	trop haute altitude; ca-
Ruhonyo	215	300	-	-	300	féier improductif
Kinyoni	233	500	34	-	466	situation spéciale
Rwihamagiga	305	280	-	-	280	+ que le minimum de 250
Rwatangabo	408	-	-	-	-	trop haute altitude; ca-
Tumbanya	120	-	-	-	-	féier improductif
KALIMA	451	4.500	3.598	-	902	idem
Nkundiye	371	320	-	-	-	+ que le minimum de 250
Sekanyambo	272	650	106	-	544	:
Kalera	256	250	-	-	250	le minimum de 250
Cyimongi	443	800	-	-	800	+ que le minimum de 250
Utumabahutu	320	600	-	-	600	idem
Kamuzinzi	252	500	-	-	500	+ que le minimum de 250
Rukikatara	272	600	56	-	544	:
Zimulinda	234	330	-	-	330	+ que le minimum de 250
Totaux	6.262	11.790	3.794	7.354	-	-

Commentaires.- Les sous-chefs Kalima, Buganura, Rwatangabo et Tumbanya ne possèdent pas de café au Buberuka, compte tenu de la très haute altitude rendant le cafier improductif; tous les autres sous-chefs possèdent au moins le minimum de 250 cafiers.

Enfin, en ce qui concerne le sous-chef Ruhunga, il est dans une situation spéciale, à savoir que les 1.500 cafiers qu'ils possèdent dans leur sous-chefferie ne se trouvent pas dans sa sous-chefferie; ces cafiers se trouvent en sous-chefferie Kinyoni distante au minimum de 3 heures de marche; je propose donc que ces 1.500 cafiers puissent être coupés compte tenu de l'impossibilité géographique dans laquelle se trouve le sous-chef Ruhunga; si cette solution était rejetée, je proposerais que le chef Kalima qui ne possède pas de cafiers au Buberuka la reprenne à condition que pour ses cafiers au Kibali il soit fait droit à ma demande; la sous-chefferie Kalima se trouve à 1 1/2 heure de marche du champ de café en question.

IV.- BUKONYA

Sous-chefferie: Nombre : Nombre : Nombre : Nombre : Observations  
 de con- : de café- : de café- : de café- :  
 : tribua- : iers ac- : iers à : iers res- :  
 : bles : tuels : couper : tants :

BISALINKUMI	:	547	:	3.200	:	2.106	:	1.094	:
Gumira	:	223	:	650	:	204	:	446	:
Gakwandi	:	263	:	350	:	-	:	350	:+ que le minimum de 250
Kalekezi	:	213	:	600	:	126	:	426	:
Segahwege	:	209	:	350	:	-	:	350	:+ que le minimum de 250
Rwamahungu	:	318	:	1.050	:	414	:	636	:
Karasira	:	93	:	240	:	54	:	186	:
Senjojo	:	188	:	800	:	424	:	376	:
Rukemba	:	147	:	520	:	226	:	294	:
Karahamuheto	:	86	:	400	:	228	:	172	:
Mubashankwaya	:	156	:	350	:	38	:	312	:
Sebiraza	:	134	:	250	:	-	:	250	: Le minimum de 250
Nsanzabarungu	:	454	:	710	:	-	:	710	:+ que le minimum de 250
Ruzigamanzi	:	210	:	250	:	-	:	250	: le minimum de 250
Pukunga	:	98	:	250	:	54	:	196	:
Totaux	:	3.341	:	9.970	:	3.922	:	6.048	:

Commentaires: néant/

V.- BUGARURA-KIVURUGA

RWABUKAMBA	:	718	:	1.500	:	64	:	1.436	:
Rugaruka	:	294	:	1.800	:	1.212	:	588	:
Rukimbira	:	333	:	2.250	:	1.584	:	666	:
Rubaduka	:	163	:	500	:	174	:	326	:
Karegeya	:	297	:	250	:	-	:	250	: le minimum
Munyampeta	:	405	:	250	:	-	:	250	: idem
Kabango	:	546	:	990	:	-	:	990	: cas spécial
Kanakintama	:	426	:	250	:	-	:	250	: le minimum
Mushambakazi	:	263	:	450	:	-	:	450	:+ que le minimum
Rwamilera	:	120	:	206	:	-	:	206	:
Busokoza	:	184	:	900	:	592	:	368	:
Sezikeye	:	295	:	250	:	-	:	250	: le minimum
Karekezi	:	618	:	2.600	:	1.064	:	1.236	:
Total		4.667	:	12.196	:	4.930	:	7.266	:

Commentaires-- Pour ce qui concerne la sous-chefferie Kabango, le cas spécial consiste en ce que presque tous les indigènes de cette sous-chefferie sont des contractés soit à la mission, soit chez Mr Cuypers, soit chez Mr Paschael; je propose que pour Kabango il soit autorisé à ne conserver que 250 cafériers

VI.- RUHOMA-RWANKERI

Sous-chefferie: Nombre : Nombre : Nombre : Nombre : Observations  
 de con-:de café:de café:de café:  
 :tribus-:iers ac-:iers à :iers res:  
 : bles :tuels :couper :tants :

Rwabulindi	:	1.086	:	3.950	:	1.778	:	2.172	:
Ruvugayimikore	:	437	:	350	:	-	:	250	: le minimum de 250
Butwatwa	:	277	:	800	:	246	:	554	:
Ngaboyamahina	:	232	:	490	:	6	:	484	:
Nkeramugaba	:	179	:	1.195	:	837	:	368	:
Gasage	:	444	:	300	:	-	:	300	:+ que le minimum de 250
Kalemara	:	457	:	-	:	-	:	-	:Trop haute altitude-café improductif
Buhirike	:	347	:	-	:	-	:	-	: idem
Munyawera	:	281	:	1.000	:	438	:	562	:
Kamufozi	:	356	:	-	:	-	:	-	: idem
Nzamuye	:	835	:	-	:	-	:	-	: idem
Gasasira	:	791	:	-	:	-	:	-	: idem
Kayinamura	:	528	:	-	:	-	:	-	: idem
Ruzindana	:	390	:	558	:	-	:	558	:+ que le minimum de 250
Gakuba	:	486	:	-	:	-	:	-	:Trop haute altitude-café improductif
Gashango	:	281	:	-	:	-	:	-	: idem
Totaux	:	7.406	:	8.523	:	3.305	:	5.218	:

TABLEAU N°2

CAFEIERES INDIGENES SITUÉES A HAUTE ALTITUDE  
 ET DONT LA DESTRUCTION EST DEMANDEE  
 (CHIFFRES PAR CHEFFERIES INDIGENES)

Chefferies : Nombre de ca- : Nombre de ca- : Nombre de ca- : Observations  
 :fieurs de la :fieurs à couper:fieurs restants:  
 :chefferie : : : : : : : : : :  
 :actuels : : : : : : : : : :  
 : : : : : : : : : : : : : : : :

MULERA	:	516.497	:	71.856	:	444.641	:
BUKAMBA	:	84.383	:	1.976	:	82.407	:
NDORWA	:	17.389	:	17.389	:	0	:
BUBERUKA	:	82.062	:	33.000	:	49.062	:
BUHOMA	:	195.555	:	7.810	:	187.745	:
RWANKERI	:	16.330	:	7.252	:	9.078	:
TOTaux	:	912.216	:	139.283	:	772.933	:

COMME NTAIRES. -- Dans les autres chefferies indigènes du territoire (KIBALI, BUKONYA et BUGARURA-KIVURUGA), aucune destruction n'est demandée compte tenu du fait que ces chefferies sont des régions à altitude favorable pour la culture du café.

TABLEAU N° 3

Chefferies	:	Nombre de contribuables au 31-12-44 :	Pour saturation normale : il faudrait	Nombre de cafésiers : au 31-12-44 :	Observations
MULERA	:	6.881	3711.574	516.497	sursaturé
BUKAMBA	:	2.065	111.510	84.383	saturé si l'on tient compte de ce qu'une partie de la chefferie est situé à trop haute altitude
NDORWA	:	1.820	98.280	17.389	Chefferie ne convenant pas à la culture du café (trop haute altitude)
BUBERUKA	:	3.391	183.114	82.062	même remarque que pour le Bukamba
KIBALI	:	2.871	155.034	298.034	sursaturé
BUKONYA	:	3.341	180.414	346.360	sursaturé
BUGARURA	:	3.990	215.460	451.941	sursaturé
KIVURUGA	:	677	36.558	58.802	sursaturé
BUHOMA	:	4.095	221.130	195.555	saturé (même remarque que pour le Bukamba)
RWANKERI	:	3.311	178.794	16.330	même remarque que pour le Ndorwa
TOTAUX	:	32.442	X.000.000 1.751.868	2.067.353	sursaturé

Commentaires.- 1° La saturation normale étant de 54 cafésiers par indigène, le chiffre de la 3e colonne est obtenu par multiplication du nombre de contribuables par 54.  
 2° On peut donc constater que dans les régions où la culture du café est favorable (Mulera en partie, tout le Kibali, Bukonya, Bugarura, Kivuruga et partie du Buhoma), ces régions sont saturées, le total des cafésiers du territoire, malgré que plusieurs chefferies ne conviennent pas en tout ou en partie à la culture du café, étant encore supérieur à celui d'une saturation normale.  
 3° Les propositions que je demande de réaliser pour les cafésiers des notables et pour celles des régions à trop hautes altitudes n'influent pas sur les chiffre ci-dessus puisque le total des cafésiers à couper n'atteint que 158.007 cafésiers; soit (18.724 pr les notables et 139.283 pour les indigènes)

Terr. R. W.

Résidence de l'Homme

Kitiga, 26/1/53

CONGO BELGE

Afrique Belge d'Administration,

Conformément à mon télégramme  
no. 09120 / Agri du 20 octobre,  
j'ai l'honneur de vous annoncer  
que le camion漕 est parti aujourd'  
hui vers Rubengiri après d'enterrer  
des 4 T. de pommes de terre.

Le chauffeur du camion a reçu  
20 francs (au bon état) - veuillez  
prendre les mêmes pour que chaque  
sac contienne 50 kgs : ceci facilitera  
la répartition qui entre les  
Territoires.

Je vous remercie vivement  
d'avance,

l'Administrateur, ff



R. DE CRAENE

Ruhengeri le 31 janvier 1949

Journal de route.

Voyages du I au 31 janvier effectués par l'Agent Forestier temp.  
Pochet, J. à Ruhengeri.

Dates.	Etapes	Motif des déplacements	Moyen	Port	Km.	Sal	Total
			loc.		:	:	:
I	Ruhengeri	:Jour férié légal	:	:	:	:	:
2	Ruhengeri	" "	:	:	:	:	:
3	Ruhengeri-Rega retour	:Payer les travailleurs	:moto	:	:72	:	:
4	Ruhengeri-Mukingo	:préparation du terrain	:	:	:16	:	:
		:pour la mise en place.	:	:	:	:	:
5	Ruhengeri-Mukingo	" :	:	:	:16	:	:
6	Ruhengeri-Mukingo	" :Surv. repiquage en panier:	:	:	:16	:	:
		:et le fossé d'irrigation:	:	:	:	:	:
7	Ruhengeri-Rega	" :Surv. la prépar. du terrain:	:	:	:72	:	:
8	Ruhengeri-Mukingo	" :Repiquage en paniers	:	:	:16	:	:
9	Ruhengeri	:Jour férié légal	:	:	:	:	:
10	Ruhengeri-Mukingo	" :Prépar. du terrain pour	:	:	:16	:	:
		:la mise en place.	:	:	:	:	:
II	Ruhengeri-Busogo	" :Eclaircie	:	:	:34	:	:
12	Ruhengeri-Mukingo	" :Surv. la prép. du terrain:	:	:	:16	:	:
13	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
I4	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
I5	Ruhengeri-Rega	" " "	:	:	:16	:	:
I6	Ruhengeri	: J.F.L.	:	:	:	:	:
I7	Ruhengeri-Mukingo	" :Surv. les repiquages en	:	:	:16	:	:
		:paniers	:	:	:	:	:
I8	Ruhengeri-Mukingo	" :Surv. prépar. terrain	:	:	:16	:	:
I9	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
20	Ruhengeri-Rega	" " "	:	:	:72	:	:
21	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
22	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
23	Ruhengeri	: J.F.L.	:	:	:16	:	:
24	Ruhengeri-Mukingo	" :Surv. prépar. terrain	:	:	:16	:	:
25	Ruhengeri	:malade	:	:	:	:	:
26	Ruhengeri-Mukingo	" :Surv. prépar. terrain	:	:	:16	:	:
27	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
28	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
29	Ruhengeri-Mukingo	" " "	:	:	:16	:	:
30	Ruhengeri	: J.F.L.	:	:	:16	:	:
31	Ruhengeri-Rega	" :Payer les travailleurs	:	:	:72	:	:

Chantier Mutura,

Pendant ce mois, 4660 journées ont été employées pour la préparation du terrain, les remplacements dans les paniers et l'entretien de la pépinière.

Chantier Mukingo,

6356 journées ont été employées pour la préparation du terrain, les regarnissages dans les paniers.

Observation: par la grêle qui est tombée le dimanche 23/1/49, plus de 50.000 plants d'eucalyptus maidenii, globulus et saligna totalement détruits.

L'Administrateur Territorial

RUHENERI le 31/Janvier 1949

L'Agent Forestier Temp. J. POCHET

A Monsieur l'Administrateur Territorial de Ruhengeri  
C.P.I. à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi  
C.P.I. à Monsieur le Résident du Ruanda  
C.P.I. à Monsieur l'Agronome LENS de Ruhengeri